



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

**Permission voirie et arrêté de police et circulation
ALCOVERE Frédéric
Sécurisation du chantier et modification des voies piétonnes
Du 12/01/2022 au 30/05/2022 inclus
1 Avenue de la Gare – RD 105**

Arrêté n° 2022/01/05

Le Maire de la Commune de Valergues,

Vu les articles L 2212-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route et de la voirie routière,

Vu la nécessité de « **SECURISER LE CHANTIER** » – RD 105 – 1 Avenue de la Gare - 34130 VALERGUES, afin de prévenir les risques d'accidents,

Considérant qu'il est nécessaire d'autoriser **M. ALCOVERE Frédéric** à réaliser l'implantation de barrières de types HERAS occultées sur la voie piétonne en périphérie du chantier à l'angle de la RD105 – Avenue de la Gare et Avenue Frédéric Mistral (voir sur le plan), du 12/01/2022 au 30/05/2022 inclus.

Considérant qu'il est nécessaire de modifier temporairement les accès piétons à proximité du chantier 1 Avenue de la Gare RD-105 - 34 130 VALERGUES,

ARRETE

Article 1er : Afin de garantir la sécurité des usagers et de prévenir d'éventuels accidents (risques de chutes), **M. ALCOVERE Frédéric**, est autorisée à réaliser l'implantation de barrières de types **HERAS occultées** en périphérie du chantier, 1 Avenue de la Gare, du 12/01/2022 au 30/05/2022 inclus.

Les barrières seront implantées sur la voie piétonne, qui longe l'angle de l'Avenue Frédéric Mistral et l'Avenue de la Gare (— sur le plan), **de telle manière que l'accès piétons soit rendu impossible.**

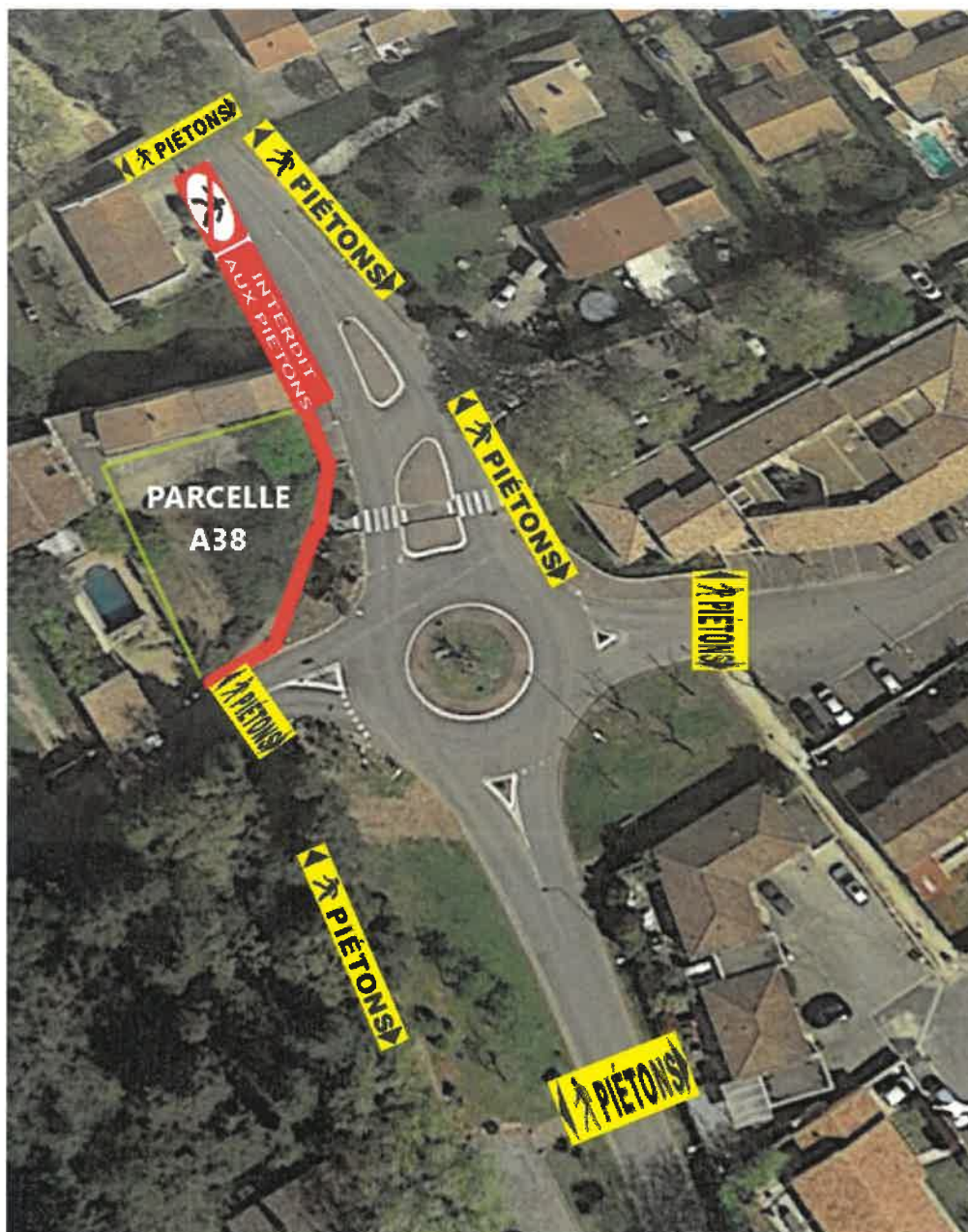
M.ALCOVERE Frédéric veillera à mettre en œuvre la signalisation adaptée (chantier interdit au public, attention travaux, attention sortie de chantier...), la signalisation reste à sa charge.

Article 2 : L'accès piéton sur les **zones définies en rouge**  sur le plan ci-dessous sera **INTERDIT**, les usagers devront emprunter les voies piétonnes comme identifiées sur le plan ci-dessous 

Article 3 : Dans le cas d'interventions sur de la chaussée communale **dans la stricte limite des périodes énoncées à l'article 1** dans le cadre de ce chantier, **la réfection devra être à l'identique et très soignée** en respectant scrupuleusement les couleurs, matières, textures... **y compris le marquage au sol.**

Article 4 : L'accès des riverains et des services de secours est conservé.

Article 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.



Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, l'entreprise devra enlever tous les décombres et matériaux, réparer tous les dommages éventuellement causés et rétablir la voie publique et ses dépendances dans leur premier état.

Article 6 : Tout manquement ou infraction au présent arrêté sera constaté et poursuivi selon la réglementation en vigueur.

Article 7 : Madame la Secrétaire de Mairie, Monsieur le Commandant de la Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté sera affiché en mairie, sur le chantier et le site internet de la commune.

VALERGUES, le 13/01/2022
Le 1^{er} Adjoint, Gérard LIGORA

